

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 639-2003, 11 juin 2003

CONCERNANT la nomination de madame Ginette Galarneau comme sous-ministre adjointe au ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Ginette Galarneau, secrétaire adjointe au ministère du Conseil exécutif, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter du 16 juin 2003 ;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat continue de s'appliquer à madame Ginette Galarneau, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

40751

Gouvernement du Québec

Décret 640-2003, 11 juin 2003

CONCERNANT monsieur Bernard Lauzon

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret numéro 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, continue de s'appliquer à monsieur Bernard Lauzon, administrateur d'État I au

ministère du Conseil exécutif, et que son salaire annuel soit révisé selon la politique applicable aux administrateurs d'État I du niveau 1 et arrêtée par le gouvernement.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

40752

Gouvernement du Québec

Décret 641-2003, 11 juin 2003

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'Agriculture du 13 juin 2003 à Vancouver

ATTENDU QU'une conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'Agriculture se tiendra le 13 juin 2003 à Vancouver, en Colombie-Britannique ;

ATTENDU QUE l'industrie bovine canadienne subit une crise majeure actuellement en raison de l'encéphalopathie spongiforme bovine (maladie de la vache folle) et que le Québec est concerné ;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale-territoriale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones :

QUE le Québec participe à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'Agriculture qui se tiendra à Vancouver, le 13 juin 2003 ;

QUE la ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, madame Françoise Gauthier, dirige la délégation du Québec à cette conférence ;

QUE la délégation soit composée, outre la ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de :

— M. Stéphane Dallaire, directeur de cabinet, cabinet de la ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ;

— M. Marcel Leblanc, sous-ministre du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ;

— M. Sylvain Boucher, sous-ministre adjoint de la Direction générale des politiques agroalimentaires, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ;

— M. Marc Dion, administrateur d'État, Direction générale des Affaires économiques, scientifiques et technologiques, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ;

— Mme Martine Dubuc, directrice de l'Institut national de santé animale ;

— M. Michel Gélinas, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes ;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

40753

Gouvernement du Québec

Décret 642-2003, 11 juin 2003

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *c* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de six personnes nommées par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, dont deux étudiants de l'université constituante, nommés pour deux ans et désignés par les étudiants de cette université ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de cette loi, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie

jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 48-2001 du 24 janvier 2001, messieurs Yannick Gauthier et François Limoges-Dubois étaient nommés membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 32 de la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants (L.R.Q., c. A-3.01), si aucune association ni aucun regroupement n'est accrédité pour représenter les élèves ou les étudiants du groupe visé, les nominations pour ce groupe sont faites selon ce que détermine l'établissement ;

ATTENDU QU'aucune association étudiante ni aucun regroupement d'associations n'est accrédité pour représenter l'ensemble des étudiants de l'Université du Québec à Montréal auprès des divers conseils, commissions, comités ou autres organismes de cet établissement ;

ATTENDU QUE l'Université du Québec à Montréal a tenu un appel de candidatures suivi d'un scrutin afin de désigner deux étudiants pour devenir membres du conseil d'administration de cet établissement ;

ATTENDU QUE messieurs Kouadio Patrice N'Gouandi et Siegfried Louis Mathelet ont obtenu le plus de suffrages lors de ce scrutin ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation :

QUE monsieur Kouadio Patrice N'Gouandi, étudiant, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, à titre de personne désignée par les étudiants, pour un premier mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur François Limoges-Dubois ;

QUE monsieur Siegfried Louis Mathelet, étudiant, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, à titre de personne désignée par les étudiants, pour un premier mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Yannick Gauthier.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

40754